

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 janvier 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 13 janvier 2006, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)  
concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes  
et entités qui leur sont associées**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées (voir annexe), adopté par le Comité dans le cadre de la procédure d'approbation tacite le 9 janvier 2006 et soumis conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1267 (1999) concernant  
Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités  
qui leur sont associées  
(*Signé*) César **Mayoral**



## Annexe

### **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées**

#### **I. Introduction**

1. L'objet du présent rapport est de rendre brièvement compte des activités du Comité au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005, conformément aux mesures concernant la transparence énoncées par le Président du Conseil de sécurité dans sa note en date du 29 mars 1995 (S/1995/234). Le dernier rapport annuel du Comité a été soumis le 28 décembre 2004 (S/2004/1039).

#### **II. Rappel des faits**

2. À l'issue de consultations entre ses membres, le Conseil de sécurité est convenu d'élire les membres du bureau du Comité pour 2005, l'Ambassadeur César Mayoral (Argentine) a été élu Président et les postes de vice-président sont revenus aux délégations grecque et roumaine (voir S/2005/3).

3. Le 29 juillet 2005, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1617 (2005). La portée des sanctions ayant force obligatoire imposées précédemment par le Conseil n'a pas été modifiée mais la résolution a précisé les mesures prises et leur application. Elle a expliqué ce que signifiait « associé à » s'agissant d'Al-Qaida, d'Oussama ben Laden et des Taliban, clarifiant ainsi qui pouvait être inscrit sur la Liste récapitulative du Comité. Elle a réaffirmé la nécessité pour le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) (Comité contre le terrorisme) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) d'agir en étroite coopération et de mettre leurs informations en commun. En outre, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'intensifier la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et Interpol.

4. La résolution 1617 (2005) du Conseil de sécurité comprenait également un certain nombre de mesures n'ayant pas force obligatoire. Elle comportait à l'annexe II une liste de contrôles permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre des sanctions par les États et les États membres étaient vivement engagés à appliquer les recommandations pertinentes du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

5. Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, basée à New York, pour une période de 17 mois, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions sous la direction du Comité.

### III. Résumé des activités du Comité

6. Le Comité a continué d'adopter une démarche dynamique pour s'acquitter de ses fonctions et a renforcé son rôle dans la lutte contre le terrorisme. Au cours de la période faisant l'objet du rapport, le Comité a tenu sept réunions officielles et 36 réunions officieuses au niveau des experts, fidèle à sa pratique d'organiser des réunions informelles. En janvier, avril, septembre et octobre, le Comité a examiné son programme de travail, fondé sur les résolutions 1526 (2004) et 1617 (2005), et la liste des grandes questions à examiner lors de ses réunions officieuses. Il est convenu de mettre continuellement à jour son programme de travail afin de faire preuve de la plus grande souplesse possible dans ses travaux.

#### **Réunions d'information organisées tous les 120 jours par le Président du Comité à l'intention du Conseil de sécurité**

7. Le 25 avril, l'Ambassadeur Mayoral a tenu sa première réunion conjointe avec les présidents respectifs des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), au cours de laquelle il a informé le Conseil des activités actuelles et à venir du Comité et de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (S/PV.5168). Les deuxième et troisième réunions conjointes ont été organisées par l'Ambassadeur Mayoral les 20 juillet (S/PV.5229) et 26 octobre (S/PV.5293) respectivement avec les présidents des comités susmentionnés.

#### **Recommandations figurant dans les deuxième et troisième rapports de l'Équipe de surveillance**

8. Au cours des premiers mois de 2005, le Comité a examiné en détail, en présence de l'Équipe de surveillance, les recommandations figurant dans le deuxième rapport de l'Équipe, qu'elle avait soumis en décembre 2004 (S/2005/83) en vue de convenir d'éventuelles mesures de suivi qui amélioreraient encore l'efficacité du régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. En septembre et octobre, le Comité a examiné de manière très approfondie le troisième rapport de l'Équipe (S/2005/572). Il a adopté un certain nombre des recommandations y figurant. Certaines de ces recommandations ont été transmises au Comité contre le terrorisme pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent et d'autres au Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour information. Le Comité a également identifié un certain nombre de recommandations qui devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi de sa part, s'agissant notamment de l'inscription sur la Liste et du retrait de la Liste. Pour la première fois, il a décidé de publier, dans une lettre du Président (S/2005/760), ses commentaires et observations sur les recommandations figurant dans le troisième rapport (S/2005/760). Il a estimé que ces recommandations devraient être portées à l'attention de tous les États, l'application des sanctions pouvant être largement améliorée.

#### **Évaluation analytique écrite établie conformément à la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité**

9. Afin de s'acquitter de son obligation de soumettre une évaluation analytique écrite de l'application par les États Membres des sanctions pertinentes imposées conformément au paragraphe 13 de la résolution 1526 (2004), le Comité a prié l'Équipe de surveillance de l'aider en procédant à une analyse préliminaire. Cette

analyse lui a été communiquée le 11 juillet, et le Comité a estimé qu'elle constituait une source d'informations précieuses lui permettant de parvenir à ses propres conclusions qui figurent dans son évaluation (S/2005/761). Le Comité a présenté l'évaluation dans l'espoir qu'elle guiderait les États Membres qui avaient soumis leur rapport sur l'application des sanctions. Pour les 46 États qui n'avaient pas établi de rapport, on pouvait espérer que l'évaluation constituerait une source d'inspiration.

### **Dérogations prévues par la résolution 1452 (2002) du Conseil de sécurité**

10. Le Comité a continué d'examiner promptement les notifications et les demandes présentées en application de la résolution 1452 (2002). Il tient également une liste régulièrement mise à jour des États auteurs de notifications. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu 10 notifications émanant de cinq États souhaitant obtenir une dérogation aux sanctions, conformément aux alinéas a) ou b) du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002). Deux États ont soumis chacun sept notifications. Il s'est agi là d'une légère diminution par rapport à 2004. Un État a notifié le Comité de son intention de fournir une somme d'argent considérable pour le paiement de frais de justice et autres dépenses de base. Le Comité s'est demandé si ces fonds étaient de fait nécessaires pour les objectifs déclarés et si leur utilisation était conforme à la résolution 1452 (2002). Il a également examiné une demande adressée par le Liechtenstein visant à mettre à la disposition de tous les États Membres intéressés la liste dressée par le Comité conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution. Après de multiples consultations, le Comité n'a pas donné suite à cette demande. Dans une lettre adressée au Président du Comité, le Liechtenstein a regretté la décision prise. À sa demande, la lettre a été communiquée au Conseil pour publication comme document du Conseil (S/2005/672). Le Comité a également reçu une notification concernant des dérogations en vertu de la résolution 1452 (2002) pour une entité. Cette communication est encore à l'examen.

### **Révision des directives du Comité**

11. Conformément au paragraphe 18 de la résolution 1617 (2005), le Comité s'est attaché à affiner ses directives pour la conduite de ses travaux, s'agissant notamment des procédures d'inscription sur la Liste et de radiation de celle-ci et de l'application de la résolution 1452 (2002), de façon à ce qu'elles puissent lui permettre de rationaliser ses propres travaux et de fournir des orientations aux États Membres qui mettent en œuvre les sanctions.

### **Dialogue avec les États**

12. Le 10 janvier, le Comité a rencontré une délégation de haut niveau des États-Unis d'Amérique et s'est entretenu avec Juan Zarate, Secrétaire adjoint chargé des questions de financement de terrorisme et de criminalité financière du Département du Trésor et Anthony Wayne, Secrétaire adjoint aux affaires économiques et commerciales du Département d'État. Le 13 mai, le Comité a rencontré des représentants de haut niveau du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Sont intervenus à cette occasion Edward Oakden, Directeur du Service de la défense et des menaces stratégiques du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, Kevin Adams, du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et Matthew Rowe de la Commission chargée des organisations caritatives. Le 1<sup>er</sup> juillet, le Comité a entendu

Ronald Mollinger, Ambassadeur extraordinaire des Pays-Bas et Jan Willem van den Wall Bake, coordonnateur de haut niveau du service de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme et responsable du Groupe d'action financière de la délégation néerlandaise du Ministère des finances. Le 5 juillet, le Comité a entendu un exposé de l'Ambassadeur d'Australie chargé de la lutte contre le terrorisme, Les Luck. Les représentants des États susmentionnés ont fourni des informations détaillées sur les efforts actuellement déployés dans leurs pays respectifs pour appliquer les sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Les membres du Comité ont estimé que ce type de dialogue et d'interaction directe avec les États Membres était utile pour rendre les sanctions encore plus efficaces. Le Comité et son président encouragent vivement d'autres États à saisir l'occasion qui leur est donnée de rencontrer les membres du Comité.

### **Réunions spéciales**

13. Le 24 juin, le Comité a rencontré le Coordonnateur de la lutte contre le terrorisme de l'Union européenne, Gijs de Vries, qui a expliqué les compétences et les efforts de l'Union européenne en matière de lutte contre le terrorisme. Les membres du Comité ont également entendu des exposés faits à l'intention du Comité contre le terrorisme auxquels ils étaient régulièrement invités, ainsi que les experts de l'Équipe de surveillance.

### **Améliorations apportées à la liste établie par le Comité et à sa diffusion**

14. Le Comité a continué de mettre à jour la Liste récapitulative de personnes et d'entités appartenant à Al-Qaida et aux Taliban ou y étant associées en se fondant sur les informations pertinentes que lui avaient fournies les États Membres. La Liste a continué d'être pour les États le principal instrument dont ils disposent pour mettre en œuvre l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager, et le gel des avoirs contre les personnes et entités qui y figurent.

15. Au cours de la période faisant l'objet du rapport, qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005, le Comité a décidé d'ajouter les noms de 28 personnes et de quatre entités à la Liste récapitulative et d'effectuer une radiation. Une liste détaillée des noms ajoutés et retiré en 2005 figure à l'appendice du présent rapport. À l'issue de chaque mise à jour, le Comité a publié un communiqué de presse, diffusé une note verbale et fait part par courriel des modifications intervenues sur la Liste aux États Membres. Des courriels sont actuellement envoyés à 342 points de contact fournis par les États Membres et aux organisations internationales et régionales pertinentes. Il a été demandé aux États Membres de fournir au Secrétariat des points de contact désignés au sein de leur Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et du ministère ou organisme qui est le principal responsable de l'application des sanctions. Le Comité continue de souligner l'importance pour les États Membres de fournir ces informations s'il ne l'ont pas encore fait, les notifications envoyées par courriel permettant une application rapide des sanctions. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 1526 (2004), le Secrétariat a communiqué chaque trimestre une copie papier de la Liste aux États Membres. Au cours de 2005, la liste a été communiqué trois fois [SCA/2/05(03); SCA/2/05(10); et SCA/2/05(20)].

16. Les 9 septembre et 20 décembre, le Comité a approuvé de multiples corrections techniques à la Liste en se fondant sur les informations fournies par

certaines États qui avaient été compilées et étudiées par l'Équipe de surveillance. Trois séries de corrections techniques similaires font encore l'objet d'un examen de la part du Comité. Le Comité est également convenu de modifier la présentation de la Liste, notamment en ajoutant des numéros de référence permanents, en écrivant tous les noms dans leur langue d'origine et en mettant les noms figurant dans la section de la Liste consacrée aux Taliban dans l'ordre alphabétique. Ces changements seront mis en œuvre au début de 2006.

### **Coopération avec Interpol**

17. À l'initiative de l'Équipe de surveillance, le Comité a renforcé notablement sa coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol). Au paragraphe 8 de la résolution 1617 (2005), il a été demandé au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour intensifier la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et Interpol. De même, une résolution adoptée par l'Assemblée générale d'Interpol en septembre (résolution n° AG-2005-RES-05) a permis l'adoption d'un certain nombre de mesures pratiques permettant de renforcer la coopération.

18. À la suite de ces requêtes, les secrétariats d'Interpol et de l'Organisation des Nations Unies, avec l'aide de l'Équipe de surveillance, ont mis au point un mécanisme complémentaire pour mettre en œuvre l'accord de coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies et Interpol. L'arrangement disposait qu'Interpol devait :

a) Créer des notices internationales spéciales Interpol pour les personnes dont le nom figurait sur la Liste récapitulative qu'elle pouvait publier à la demande du Comité pour appeler l'attention des États sur le fait que certaines personnes faisaient l'objet de sanctions de la part de l'Organisation des Nations Unies et, par conséquent, que leurs avoirs étaient gelés, qu'elles étaient soumises à un embargo sur les armes et ne pouvaient pas voyager;

b) Ajouter une mention à chacune de ses notices indiquant que les personnes qui en faisaient l'objet figuraient également sur la Liste récapitulative;

c) Fournir, lorsqu'elles étaient disponibles, des données nominatives au Comité et à l'Équipe de surveillance sur certaines personnes dont le nom figurait sur la Liste récapitulative afin d'en améliorer l'exactitude;

d) Ajouter à la demande du Comité, les noms des personnes figurant sur la Liste récapitulative et les données y relatives à la base de données d'Interpol, à laquelle avaient accès les États membres d'Interpol;

e) Traiter, dans toute la mesure du possible, les informations générales qui pouvaient lui être fournies par le Comité sur certaines personnes dont le nom figurait sur la Liste récapitulative, notamment les mémoires des cas soumis par les États Membres, sous réserve des directives du Comité pour la conduite de ses travaux.

19. Les quatre premières notices spéciales Interpol-Organisation des Nations Unies ont été publiées le 6 décembre. Ces notices sont à la disposition des autorités nationales par le biais des bureaux centraux nationaux d'Interpol. Des versions abrégées sont également à la disposition du public sur le site Web d'Interpol (<[www.interpol.org](http://www.interpol.org)>).

20. Il est à espérer que le renforcement de la coopération avec Interpol fournira au Comité des outils lui permettant de s'acquitter de son mandat plus efficacement et donnera aux États des moyens plus efficaces pour appliquer les sanctions.

**Coordination avec le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004)**

21. Le Président a renforcé les contacts directs avec les Présidents du Comité contre le terrorisme et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) afin qu'ils soient mieux informés de leurs activités respectives et évitent tout chevauchement, en particulier pour ce qui est des visites entreprises au niveau des Présidents et des experts, et que davantage d'informations soient échangées avant et après ces visites. Les membres du Comité ont souligné en de nombreuses occasions les fonctions complémentaires des trois comités et la nécessité d'assurer un échange permanent d'informations entre eux.

#### **IV. Équipe de surveillance**

22. L'Équipe de surveillance a présenté un programme de travail mis à jour en janvier, que le Comité a dûment approuvé. Ce programme concernait les six derniers mois du mandat de l'Équipe en vertu de la résolution 1526 (2004) et soulignait notamment la nécessité pour l'Équipe de coordonner ses travaux avec la Direction du Comité contre le terrorisme.

23. L'Équipe a continué de se déplacer partout dans le monde, notamment une fois encore en Afghanistan, et de participer à des conférences lorsqu'elle a estimé qu'elle pourrait y promouvoir une meilleure compréhension des sanctions et ainsi améliorer leur application. Un représentant de l'Équipe a également accompagné le Président lors de deux de ses visites dans certains États.

24. Le 30 juin 2005, l'Équipe de surveillance a présenté son troisième rapport (S/2005/572) au titre de la résolution 1526 (2004). Elle y a noté qu'Al-Qaida continuait d'évoluer et de s'adapter aux contraintes et possibilités du monde extérieur et que la menace d'une attaque de grande envergure demeurerait réelle. Elle a également noté que la menace que constituaient les Taliban s'était réveillée, en particulier avant les élections parlementaires en Afghanistan de septembre 2005. Elle a toutefois noté par ailleurs que le consensus international contre Al-Qaida et les Taliban demeurerait ferme, la gravité de la menace et des conséquences d'une attaque d'envergure étant bien comprise de tous. Les États ont de plus en plus pris conscience de l'intérêt d'un régime de sanctions du Conseil de sécurité aussi efficace que possible et davantage d'États ont présenté des noms à inscrire sur la Liste ou suggéré des améliorations concernant les rubriques existantes et fait rapport sur les activités d'application des sanctions. L'Équipe est toutefois parvenue à la conclusion que la combinaison des diverses sanctions n'avait pas encore atteint son plein potentiel.

25. Dans sa résolution 1617 (2005), le Conseil de sécurité a demandé à l'Équipe de surveillance de s'acquitter de tâches supplémentaires, notamment d'établir un plan en vue d'aider le Comité à définir les mesures à prendre en cas d'inobservation des sanctions, de présenter au Comité des recommandations de nature à aider les États Membres à appliquer les sanctions, d'encourager les États Membres à soumettre des noms et des renseignements pour la Liste et de fournir des avis sur la

nature évolutive de la menace que représentent Al-Qaida et les Taliban et les mesures optimales permettant d'y faire face.

26. Dans le programme de travail découlant de son nouveau mandat, l'Équipe de surveillance a décrit dans les grandes lignes son plan pour recueillir et évaluer des informations sur la mise en œuvre par les États Membres des mesures prises en examinant les renseignements pertinents soumis par les États non seulement au Comité mais également aux autres entités des Nations Unies, y compris au Comité contre le terrorisme, au Comité créé par la résolution 1540 (2004) et à l'Organisation de l'aviation civile internationale ainsi qu'en coopérant avec d'autres organismes internationaux comme Interpol et des organisations régionales, et en menant des travaux de recherche indépendants et ayant des contacts directs avec les États.

27. L'Équipe a également entrepris d'examiner avec les États quelles seraient les mesures plus efficaces à prendre pour faire face à la nature évolutive de la menace terroriste, notamment en privant Al-Qaida et les Taliban des moyens qui leur sont nécessaires pour mener à bien leurs attaques. L'Équipe avait l'intention de mener des études de cas concernant les personnes et entités dont le nom figurait sur la Liste en examinant si leurs avoirs avaient été effectivement gelés et s'ils avaient été véritablement empêchés de voyager ou d'acheter des armes.

## **V. Visites du Président et des membres du Comité dans certains pays**

28. Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1526 (2004) et du paragraphe 15 de la résolution 1617 (2005), le Président et les membres du Comité se sont rendus dans deux États. Le Président et sa délégation ont également participé à deux réunions régionales consacrées à la lutte contre le terrorisme. Du 29 avril au 9 mai, le Président s'est rendu en Allemagne, dans les institutions de l'Union européenne à Bruxelles, en Turquie et en République arabe syrienne. Du 8 au 18 octobre, il s'est rendu au Nigéria, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Vienne, ainsi qu'au Tchad. Du 9 au 11 novembre, le Président a participé à une conférence internationale sur la lutte contre le financement du terrorisme organisée conjointement à Vienne par l'OSCE et les États-Unis d'Amérique, et du 29 novembre au 2 décembre, sa délégation a participé à un atelier régional sur la prévention du terrorisme et de son financement et la lutte contre ces fléaux, à Buenos Aires. Les résultats des visites du Président dans les États Membres ont été décrits en détail dans ses réunions d'information au Conseil de sécurité (S/PV.5229 du 20 juillet 2005 et S/PV.5293 et Corr.1 du 26 octobre 2005).

29. Les visites dans les États Membres ont continué de fournir au Comité des informations utiles sur la façon dont les sanctions sont appliquées. Elles donnent également aux États l'occasion de faire connaître les succès qu'ils ont remportés, leurs meilleures pratiques, leurs besoins en matière d'assistance et leurs préoccupations s'agissant des travaux du Comité. Les visites qu'effectue le Comité dans les organisations internationales et régionales et sa participation à leurs réunions et ateliers lui ont permis de mieux s'acquitter de son mandat et de diffuser des informations pertinentes pour assurer une application plus large des sanctions. Le Comité estime que ces organisations jouent un rôle important dans la



coordination des efforts déployés par les États Membres et facilitent l'application des sanctions de manière générale.

30. Le Comité a estimé qu'il était particulièrement approprié d'en apprendre davantage sur les efforts faits par les pays dont les besoins en matière de renforcement des capacités sont importants. Il lui est apparu clairement qu'il fallait faire davantage en termes pratiques pour aider les États Membres qui n'étaient pas en mesure d'appliquer pleinement les sanctions. Le Comité et le Conseil de sécurité devaient également demeurer conscients de l'écart qui existait entre les conditions à remplir pour appliquer les sanctions et les capacités réelles d'un certain nombre de pays en la matière. Le Comité a également été fréquemment informé des préoccupations qu'inspiraient les aspects liés aux garanties judiciaires de ses travaux s'agissant en particulier de l'inscription sur la Liste et du retrait de la Liste. Le Comité a accordé une attention accrue aux États Membres qui n'avaient pas soumis de rapport en application de la résolution 1455 (2003), notamment en se rendant dans les pays en question. Il a été assuré que ces États soumettraient un rapport et il demeurera activement saisi de la question.

## **VI. Travaux futurs du Comité et questions en suspens**

31. Le Comité estime que 2005 a été une année importante s'agissant de ses travaux. L'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1617 (2005) a donné un nouveau souffle à l'examen par le Comité de ses directives, notamment pour ce qui est de l'inscription sur la Liste, du retrait de la Liste et des questions de dérogation. Le Comité répond ainsi aux préoccupations de certains États Membres et organisations internationales et régionales pour ce qui est de la garantie d'une procédure régulière. Il estime que l'adoption prochaine de directives révisées sera très utile tant au Comité lui-même qu'aux États Membres.

32. Il est à espérer que la définition d'« associé à », fournie par le Conseil de sécurité dans cette résolution, aidera les États Membres à fournir des noms à inscrire sur la Liste. Le Comité note qu'il existe actuellement 204 personnes associées à Al-Qaida sur sa liste. Ce chiffre est bien trop peu élevé. L'efficacité des sanctions ne dépend pas seulement de leur application par les États; il convient également de s'assurer que toutes les personnes et entités qui devraient être sur la Liste y sont. Au cours des trois années écoulées, le Comité a reçu le nom de 137 personnes et d'une entité devant être inscrites sur la Liste récapitulative. La décision finale en la matière est encore en suspens car dans de nombreux cas, le Comité n'a pas reçu suffisamment d'informations permettant l'identification ou de mémoire précis décrivant l'association de la personne avec Al-Qaida et les Taliban. Le Comité examine également actuellement plus de 150 modifications techniques soumises par l'Équipe de surveillance au cours de la période faisant l'objet du rapport. Il est résolu à régler rapidement ces questions et continue de mettre l'accent sur la nécessité de soumettre d'autres noms et corrections aux données figurant sur la Liste.

33. Le Comité attend également avec impatience le complément d'information qui lui sera soumis par le biais de la liste de contrôle figurant en annexe à la résolution 1617 (2005). Les États Membres sont priés de soumettre cette liste le 1<sup>er</sup> mars 2006 au plus tard.

34. Le Comité continue de faire fond sur le soutien précieux que lui apporte l'Équipe de surveillance et espère recevoir ses trois prochains rapports au cours de 2006. Les rapports précédents ont grandement contribué aux efforts déployés par le Comité et le Conseil de sécurité pour continuellement améliorer les sanctions et leur application.

35. Comme on l'a noté ci-dessus, la coopération avec Interpol s'est accrue de manière notable au cours de 2005. Le Comité est fermement convaincu que ces mesures novatrices et pratiques auront un effet concret dans les États Membres. Il a l'intention de continuer à prendre ce type de mesures et cherche de nouvelles façons d'assurer l'application des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

## **VII. Observations et conclusions**

36. Dans l'action menée par la communauté internationale pour lutter contre Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, il est de la plus haute importance que les États s'accordent à reconnaître la gravité de la menace. En 2006, le Comité a l'intention de renforcer encore les résultats obtenus dans la lutte contre Al-Qaida et les Taliban par le biais des sanctions.

## Appendice

### Modifications apportées à la Liste récapitulative des personnes et entités appartenant à Al-Qaida et aux Taliban ou qui leur sont associées (2005)

#### A. Personnes ajoutées

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
28 janvier	Sulayman Khalid Darwish	SC/8300 28 janvier
17 février	Muhsin Al-Fadhli	SC/8317 17 février
16 mai	Abu Rusdan Zulkarnaen Joko Pitono	SC/8388 17 mai
29 juillet	Ahmed El Bouhali Faycal Boughanemi Abdelkader Laagoub	SC/8469 1 <sup>er</sup> août
16 septembre	Abdul Latif Saleh	SC/8503 20 septembre
29 septembre	Abd Allah Mohamed Ragab Abdel Rahman Zaki Ezat Zaki Ahmed Mohammed Ahmed Shawki Al Islambolly El Sayed Ahmad Fathi Hussein Elaiwa Ali Sayyid Muhamed Mustafa Bakri Mahdhat Mursi Al-Sayyid Umar Hani El Sayyed Elsebai Yusef	SC/8516 3 octobre
6 décembre	Ata Abdoulaziz Rashid Dieman Abdulkadir Izzat Yasser Mohamed Ismail Abu Shaweesh Mazen Ali Hussein Kawa Hamawandi Isnilon Totoni Hapilon Rafik Mohamad Yousef Ibrahim Mohamed Khalil Lokman Amin Mohammed Radulan Sahiron Jainal Antel Sali J <sup>r</sup> .	SC/8573 7 décembre
15 décembre	Sajid Mohammed Badat	SC/8588 16 décembre

**B. Entités ajoutées**

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
2 mai	Lashkar e-Tayyiba	SC/8381 6 mai
1 <sup>er</sup> juin	Islamic Jihad Group	SC/8405 3 juin
15 juillet	Movement for Reform in Arabia	SC/8451 18 juillet
17 août	Al-Akhtar Trust International	SC/8475 18 août

**C. Personne dont le nom a été retiré**

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
24 octobre	Rahmatullah Safi	SC/8534 25 octobre